

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-16.250-0004316.2024.001			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom SARL LA BRASSERIE DU LARZAC Adresse Le Pinel - La Blaquièredu Larzac 12100 Millau Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité QUALISUD (FR-BIO-16) Adresse 6 Rue Georges Bizet , 47200, Marmande Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Préparation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date 01 juillet 2024 12:11:19 +02 (Europe/Luxembourg) Nom et signature QUALISUD Lieu Marmande (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 12/10/2023 au 30/06/2025		

DÉLIVRÉ

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Résidus de brasserie et de distillerie : Drèches	Biologique
	Bière, à l'exclusion des résidus de brasserie : HOPPY PALE ALE CITRA	Biologique
	Bière, à l'exclusion des résidus de brasserie : HOPPY PALE ALE ELDORADO	Biologique
	Bière, à l'exclusion des résidus de brasserie : HOPPY PALE ALE SABRO	Biologique
	Bière, à l'exclusion des résidus de brasserie : NEIPA	Biologique
	Bière, à l'exclusion des résidus de brasserie : La Monotrace triple	Biologique
	Bière, à l'exclusion des résidus de brasserie : La Monotrace Blonde	Biologique
	Bière, à l'exclusion des résidus de brasserie : Gardarem - Bière au pain, La Brasserie du Larzac	Biologique
	Bière, à l'exclusion des résidus de brasserie : Blonde - La Monotrace	Biologique
	Bière, à l'exclusion des résidus de brasserie : IPA, La Brasserie du Larzac	Biologique
	Bière, à l'exclusion des résidus de brasserie : Imperial Blaque IPA, La Brasserie du Larzac	Biologique
	Bière, à l'exclusion des résidus de brasserie : East Causse Session IPA, La Brasserie du Larzac	Biologique
	Bière, à l'exclusion des résidus de brasserie : Triple, La Brasserie du Larzac	Biologique
Bière, à l'exclusion des résidus de brasserie : Ambrée, La Brasserie du Larzac	Biologique	
Bière, à l'exclusion des résidus de brasserie : Blanche, La Brasserie du Larzac	Biologique	
Bière, à l'exclusion des résidus de brasserie : Blonde Pale Ale, La Brasserie du Larzac	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf	
II.9 Autres informations		
Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO.		